

GÉNÉRALITÉS AUX FORMATIONS

RENSEIGNEMENTS :

Nom – Prénom :

Date et lieu de naissance :

Poids :

Adresse :

Nationalité :

Téléphone, fixe et portable :

Personne à contacter en cas d'accident :

Adresse électronique, email :

Profession :

Qualifications ou brevets aéronautique :

2 photos d'identité

1 photocopie de votre carte d'identité

1 certificat médical de non contre indication à la pratique du parapente et du paramoteur (datant de moins de trois mois)

1 règlement (chèque ou espèces) du montant de votre formation :

- 1250 € pour la formation initiale parapente
- 1250 € pour la formation initiale paramoteur

1 règlement (chèque ou espèces) du montant de l'adhésion à la plate-forme :

- 75 € pour une durée d'un an de date à date

1 chèque de caution « casse matériel » restitué en fin de formation :

- 2500 € pour la formation paramoteur uniquement

1 règlement (chèque ou espèces) pour les frais de dossier administratif de l'école :

- 50 € pour l'obtention du brevet de pilote (parapente et paramoteur)

1 règlement (chèque uniquement) pour les frais de dossier administratif DGAC :

- 80 € pour la délivrance du brevet de pilote ULM PARAMOTEUR

1 règlement de la licence-assurance FFVL ou FFPLUM (chèque ou CB en ligne internet)

- à partir de 50 €, selon options

Le document – Généralités aux formations de pilotage doit être dûment rempli, signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE :

LES COURS DE FORMATIONS

- Les cours sont dispensés par des moniteurs diplômés d'état ou diplômés de la fédération française de vol libre sous la responsabilité d'un moniteur BEES.
- Pour le bon fonctionnement de l'école et afin d'obtenir de bons résultats, les stagiaires sont invités à être assidus pendant les cours de formations au pilotage.
- Les stagiaires seront informés de l'absence du(des) moniteur(s) par notification sur le site internet de l'école et/ou par message email.
- Les cours dépendent des conditions météorologiques du jour. En conséquence, il vous sera demandé de réserver vos demi-journées de présence au minimum, votre journée entière étant la meilleure façon de rentabiliser votre déplacement.
- Vous serez prévenu par votre moniteur de la validation des cours la veille au soir (à partir de 19 H 00) pour le lendemain, et ce, soit par email et/ou SMS.
- Les cours de formation peuvent être dispensés aux mineurs âgés de 15 ans révolus avec autorisation parentale.
- Les heures qui doivent être dispensées dans le cadre de la formation au pilotage (30 heures PP et 25 heures PM) ont une durée de validité de dix huit mois à partir de la date d'inscription.
- L'école est ouverte toute l'année, les week-ends et jours fériés selon le planning annuel en cours.

SUIVRE LA FORMATION

- Fournir l'intégralité des pièces constitutives au dossier d'inscription (sauf licence et assurance qui seront souscrites le premier jour de la formation).
- S'équiper de vêtements de sport chaud et coupe vent, lunettes de soleil, ainsi que de chaussures offrant un bon maintien de la cheville type : randonnée.
- L'école Aéro Light Sport a uniquement une obligation de moyens vis à vis de ses stagiaires et de ses passagers. **L'obligation de résultats est exclue du présent contrat.**

SITES ET BASES D'ENTRAINEMENTS

- Les parents ou une personne dûment mandatée des adhérents mineurs ont l'obligation de les amener et de les récupérer sur les lieux d'entraînements.
- La responsabilité de l'école ne sera pas engagée pour les trajet "aller/retour - domicile/site" aux entraînements pour les adhérents mineurs non accompagnés.
- L'école organise des stages de formation au pilotage de PARAPENTE et PARAMOTEUR. A ce titre, l'école met à la disposition de ses stagiaires du matériel et une infrastructure.
- Les stagiaires s'engagent à respecter d'une part l'ensemble du matériel, et d'autre part les consignes de sécurités.
- Le(s) moniteur(s) reste(nt) seul habilité à juger des conditions météorologiques et du niveau des stagiaires, permettant ou non le vol.

REGLES DE SECURITE ET DE DISCIPLINE

- La discipline et le respect des règles de sécurité sont des valeurs aussi importantes que l'entraînement en lui-même.
- Les stagiaires sont invités au respect de la discipline et des règles de sécurité.
- Les stagiaires et les moniteurs se doivent un respect mutuel.
- La consommation d'alcool et de produits stupéfiants avant et pendant les cours de formation au pilotage est strictement interdite.
- Les stagiaires s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes données par le(s) moniteur(s).
- Les stagiaires s'engagent à suivre leurs formations en tenant compte de leurs états de santé physique et psychologique.
- En cas d'accident, les stagiaires autorisent sans réserve l'école à mettre en œuvre toutes les procédures d'urgence et de secours.
- Les stagiaires s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à minimiser les nuisances à l'égard des riverains.
- En cas de comportement inacceptable et non conforme à la pratique du vol libre, l'école se réserve le droit d'exclure définitivement ses stagiaires (après avertissements).
- Pour les formations ULM Paramoteur uniquement: durant toute la période de formation ou l'élève pilote n'est pas encore breveté ULM, la responsabilité de la structure de tutelle est directement engagée. De ce fait, tout élève pilote qui transgressera les règles commune "ULM" fixées par la DGAC sera **définitivement exclu de la structure** (par exemple: voler seul sans être breveté hors cadre école et sans présence d'un instructeur agréé).

NOTA ! En cas d'exclusion définitive d'un stagiaire, les sommes versées ne seront pas remboursées.

DIVERS

- En participant aux diverses manifestations de l'école (séances, stages, fêtes, etc.), les personnes s'engagent à accepter l'utilisation de leur image afin de faire la promotion de ces événements. ALS s'engage de son côté à
° n'utiliser les photographies, films, enregistrements effectués par ses intervenants que pour son seul et unique usage.

ALS ne saurait être tenue pour responsable des photographies, films, enregistrements effectués par des tiers.

Rayer la mention inutile :

J'accepte. Je n'accepte pas.

ACCEPTATION DU CONTRAT DE FORMATION :

Je reconnais avoir pris connaissances des généralités aux formations de pilotage incluant d'une part le règlement intérieur de l'école, et d'autre part les conditions générales de ventes. J'accepte ces conditions sans aucunes réserves.

A _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »